Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0232

commission principale :	finances et institutions
commune (s) :	Francheville
objet :	**Exonération de la redevance d'occupation du domaine public**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie présente la requête de l'association syndicale du lotissement La Résidence des pins à Francheville, en date du 20 mars 2001.

Cette association sollicite l'exonération de la redevance annuelle d'occupation du domaine public (3 252 F) relative à la permission de voirie qu'elle a obtenue pour installer une canalisation de refoulement des eaux usées du lotissement, du chemin des Ecureuils à l'égout public, chemin des Pins.

Ces dispositions financières réglementaires relèvent du tarif des droits de voirie approuvé par la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2000.

Or, monsieur Gambette, président de l'association syndicale du lotissement, invoque que les colotis ont été obligés de réaliser ces travaux pour pallier la défaillance des services publics qui n'assuraient pas la collecte des eaux usées en rive du lotissement.

La direction de l'eau confirme, le 17 avril 2001, que les colotis ont participé financièrement à la réalisation de ces travaux, notamment à l'intérieur du lotissement et précise que les aménagements ont permis de préserver la qualité de l'eau de la rivière le Merderet.

En conséquence, monsieur le directeur de la voirie propose d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public le lotissement La Résidence des pins représentée par son président monsieur Gambette.

Toutefois, pour affirmer les droits de la Communauté, un arrêté de permission d'occupation du domaine public communautaire a été délivré à la résidence des Pins. Conformément au tarif des droits de voirie, un droit fixe de 200 F sera perçu ;

Vu ledit dossier ;

Vu la requête de l'association syndicale du lotissement La Résidence des pins à Francheville, en date du 20 mars 2001 ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public,

b) - la perception du droit fixe de 200 F pour affirmer le principe de l'occupation.

2° - Autorise monsieur le président à accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à l'association syndicale du lotissement La Résidence des pins pour 145 mètres linéaires de canalisation de refoulement d'eaux usées.

3° - L'exonération correspondante, estimée à 3 052 F (3 252 F - 200 F) sera appliquée sur le compte 703 210 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,